

Règlement du jardin



La Pépinière des Solidarités Étudiantes (PepSE) a mis en place un jardin partagé au sein du campus. Ce jardin est situé entre la cité universitaire du Bouguen et la faculté de Sciences. Sa surface initiale est de 100 m².

1) Les objectifs du jardin

- Renforcer la cohésion étudiante sur le campus et favoriser les échanges entre le personnel, les étudiants et les habitants des quartiers alentours ;
- Favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle ;
- Sensibiliser le public aux problématiques environnementales et permettre un accès à la nature pour tous ;
- Valoriser des pratiques de jardinage naturelles et ainsi favoriser une alimentation saine et équilibrée.

2) Modalités d'inscription

- L'inscription peut être demandée par des personnes morales (école, association...) ou physiques ;
- L'inscription se fait généralement au début de l'année universitaire et elle est valable un an ;
- Le futur jardinier doit signer le règlement intérieur ;
- Le jardinier doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile (renouvelable chaque année) ;
- L'inscription permet :
 - o De cultiver une parcelle individuelle ou collective selon les disponibilités ;
 - o De participer au fonctionnement et aux activités du jardin : travaux, plantations, ateliers...
- Tout désengagement peut se faire sur simple courrier ou mail adressé à la PepSE ;
- Pour devenir jardinier, rendez-vous à la PepSE ou envoyez un mail à l'adresse contact@pepse-brest.fr. Vous pouvez trouver la fiche d'inscription sur le site internet www.pepse-brest.fr

3) Les Parcelles

- Attribution des parcelles :
- Jardinier particulier : parcelle individuelle attribué selon les disponibilités et par ordre d'inscription.

- Association et autres collectifs : l'attribution se fait après évaluation du projet en comité.
- Jardinier collectif : parcelle permettant de jardiner en partageant les tâches à effectuer et les récoltes.
- Sympathisant : permet de participer aux animations et de recevoir la newsletter.
 - Fin d'attribution ou rétrocession de parcelle :
- Non entretien de sa parcelle ;
- Exclusion pour faute, dégradation... ;
- Motif personnel (ex. : déménagement).

La décision d'exclusion devra être validée par le comité opérationnel. Le jardinier pourra récupérer ses plantations privatives.

4) Les rôles du comité opérationnel

Il est composé de 3 représentants CROUS, de 3 représentants UBO, de 2 représentants de Brest Métropole et/ou Ville de Brest et de 4 élus étudiants. Il se réunit environ tous les 2 mois et s'occupe de :

- Faire le bilan des activités et évaluer l'atteinte des objectifs ;
- Discuter de l'évolution du jardin (nouvelles structures, matériel et travaux envisagés) ;
- Discuter du fonctionnement général du jardin et redéfinir le règlement intérieur si besoin ;
- Attribuer les parcelles pour les personnes morales ;
- Confirmer ou non l'exclusion d'un jardinier en cas de manque d'investissement ;
- Planifier les activités de jardinage des parcelles collectives et organiser les événements, ateliers etc...

Le comité opérationnel se laisse la possibilité de déléguer le respect des règles du jardin à l'association Vert Le Jardin.

5) Fonctionnement du jardin

➤ Le jardin dispose :

- De 6 parcelles individuelles pour les personnes physiques et morales.
- D'une parcelle collective de 40m² ;
- D'un espace de convivialité de 20m² ;
- D'une serre collective.

➤ Le matériel :

- Le cabanon est fermé par un cadenas à code, tous les outils doivent y être rangés.
- Le matériel est sous la responsabilité des usagers et devra être nettoyé après chaque utilisation.

- Le cabanon dispose d'un registre permettant d'informer les autres jardiniers de ce qui a été fait (semis, travaux, etc).
- Sur le tableau sont affichés les journées de travail collectif, le calendrier de culture, les manifestations, etc...
- En cas de renouvellement de matériel nécessaire, il suffit d'en faire part à la PepSE.

➤ Accès au jardin :

- Ne sont autorisés à intervenir sur le jardin, uniquement les inscrits et les personnes accompagnant les inscrits. Chaque jardinier est responsable de ses invités.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Le jardin est interdit aux animaux.
- Les pique-niques se font au niveau de l'espace de convivialité prévu à cet effet.

➤ Fonctionnement :

- Chaque jardinier s'engage à consacrer au minimum une demi-journée tous les deux mois à l'entretien de la parcelle collective et à participer à des travaux collectifs deux fois par an (débroussaillage, etc..).
- Le jardinier ne récolte que ce qui est sur sa parcelle. L'entraide et le partage sont néanmoins encouragés.
- Chaque membre doit faire attention à toutes les cultures et respecter les plantations et travaux des autres.
- Les membres mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage (soirée, ect...).
- La culture de plantes interdites ou dangereuses n'est pas autorisée (selon la réglementation en vigueur).

➤ Gestion écologique :

- L'utilisation de produits phytosanitaires de l'agriculture conventionnelle tels que désherbants, pesticides, ect... est interdite. Le but est de promouvoir des méthodes de culture respectueuses de la nature ;
- La production de plant à partir des semences du jardin est conseillée ;
- Pour l'amendement des terrains, les jardiniers utilisent le compost ;
- Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau et plantent des essences adaptées au sol et au climat. Ils récupèrent les eaux pluviales.
- Les jardiniers veillent à ce qu'aucune activité ne pollue le sol et les nappes phréatiques.
- L'incinération de végétaux n'est pas autorisée.